

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je veux, en effet, parler de l'amendement proposé, mais je vois que le député de Broadview (M. Gilbert) a indiqué son intention d'invoquer le Règlement.

● (2120)

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, La motion a été proposée par le ministre de la Justice (M. Lang). Le porte-parole du parti conservateur a ensuite parlé et présenté un sous-amendement. Le porte-parole du Nouveau parti démocratique doit certes avoir son tour maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que le député aura l'occasion de parler, mais c'est la présidence qui doit donner la parole aux députés. C'est le premier que la présidence voit qui a la parole. Le député a demanté la parole. Il appartient aux députés de se lever et d'indiquer leur intention d'intervenir; on leur donnera la parole à tour de rôle. Deux députés ne peuvent avoir la parole en même temps.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de laisser la parole au député d'en face, si la Chambre est d'accord, pourvu que je puisse la prendre après lui.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais remercier le député qui m'a si aimablement cédé la parole. J'apprécie son sens de l'équité et sa largeur d'esprit. Il changera peut-être d'avis sur la question lorsqu'il aura entendu ce que j'ai à dire. Pendant un certain temps, je souhaitais féliciter le ministre de la Justice (M. Lang) d'avoir présenté le bill sous sa forme initiale, parce que je pensais que nous avions un ministre de la Justice libéral et progressiste. C'était mon opinion quand j'ai eu examiné le bill C-176 pour la première fois, dans son libellé original et tel qu'il a été débattu au stade de la deuxième lecture. En effet, à ce moment, le ministre avait le courage de présenter ce qui aurait pu être un des apports les plus importants à la jurisprudence canadienne, c'est-à-dire accepter discrètement au moins le principe qui demande d'exclure des tribunaux des preuves obtenues illégalement. Malheureusement, sa détermination a fondu en cours de route, avant d'arriver à l'étape du comité. Il a au moins parrainé et appuyé une motion qui entraînerait le retrait d'une très bonne disposition selon laquelle toute preuve indirecte serait inadmissible.

A mon avis, il est significatif que le barreau anglais étudie ce principe particulier depuis quelque temps. Sauf erreur, il sera étudié favorablement au Parlement anglais dans un avenir assez proche. C'est un principe important à certains égards. Il indique aux habitants de tout pays que la loi est au service de tout le monde et pas seulement au service du gouvernement afin qu'il puisse l'appliquer contre eux. Nous devrions être tous égaux devant la loi. L'amendement que le député de St.-Paul's (M. Atkey) a présenté avec succès stipule que nous voulons que la loi soit applicable à tous.

Dans ses remarques le ministre a signalé qu'il ne s'agissait pas de récompenser la police d'avoir obtenu illégalement des preuves, mais le ministre doit certainement admettre, et tous les députés ici présents également, que l'on encourage la police à participer à une activité illégale lorsqu'on accepte ses résultats. Il n'y a pas de réponse possible à cette proposition par conséquent, lorsque nous entendons parler de l'application de la loi, du maintien de l'ordre public et du respect de la loi, le moyen de susciter le respect de la loi c'est d'avoir une loi digne de ce respect. Nous ne devons pas avoir de règlements relatifs à la

Protection de la vie privée

preuve qui permettraient d'introduire par la coulisse des preuves obtenues illégalement.

Ce n'est pas réellement une dérogation importante à la règle générale de toute façon. Le ministre a semblé indiquer que d'une manière ou d'une autre nous dérogeons sérieusement aux principes. Pendant longtemps les tribunaux de l'Empire britannique ont refusé d'admettre les aveux. Il est certain que les aveux sont pertinents. Nous aurions certes pu adopter un principe en vertu duquel on admettrait les aveux et on autoriserait les jurés à décider s'ils y ajoutent foi. Mais il y a très longtemps, un juge très judicieux a décidé que lorsque des aveux étaient obtenus à la suite de menaces ou de promesses, ils devraient être exclus. Si nous appliquons le principe toujours employé dans le cas des aveux, je ne vois pas comment des députés ayant une formation juridique puissent rejeter le principe dont s'inspire l'amendement du député qui prévoirait l'exclusion des preuves illégales et indirectes. Nous n'avons aucune raison de ne pas appliquer le même principe dans ce cas.

Le ministre de la Justice a fait valoir en outre ce qui pourrait se produire si le criminel participait volontairement à quelque machination pour utiliser des écoutes et qu'un avocat habile déclare devant le tribunal que des preuves illégales avaient été présentées. Selon un vieux principe d'équité, on ne peut venir au tribunal les mains sales. Quiconque tente d'exclure la preuve utilise évidemment un subterfuge. Je m'étonne que le ministre ait recours à un tel prétexte car il ne fait pas de doute que c'en est un. Je ne suis pas surpris qu'à l'invitation du ministre, les procureurs généraux du pays aient décidé d'adopter son point de vue quand il a proposé d'admettre au tribunal des preuves obtenues illégalement.

Je ne m'en étonne pas parce que leurs responsabilités diffèrent un peu des nôtres. Ils sont chargés de poursuivre ceux sur qui pèsent une accusation. Je ne les blâme pas, je suppose, d'essayer de faciliter un peu leur tâche. Nous avons une responsabilité particulière envers la société, celle de nous assurer que les lois que nous adoptons à la Chambre sont respectées et qu'elles n'infirmant pas le respect de la société et des règles qui la gouverne. Si nous décidions d'accepter la logique du ministre et d'encourager la police à agir illégalement pour obtenir des preuves, nous ne ferions alors rien pour faire régner le droit. Si nous croyons à la liberté et aux droits de la personne et voulons les faire respecter dans la société, nous n'avons pas besoin de lois qui permettraient que des activités illégales soient admises devant les tribunaux. Il n'est pas nécessaire d'encourager les policiers à se conduire de cette façon.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du sous-amendement. Je n'ai eu que quelques instants pour y jeter un coup d'œil. Je devrai donc être un peu évasif en ce moment-ci, mais que je me préoccupe de ce qui est et de ce qui n'est pas technique. Par son amendement le député de St. Paul's tente de rendre admissible la preuve obtenue légalement, mais devenue illégale à cause de certaines particularités techniques. Par exemple, je ne suis pas certain qu'un avocat de la défense soutient avec succès un argument très technique quand il réfute une accusation parce que celle-ci n'est pas reconnue par la loi: il ne fait pas de doute que cette accusation devrait être rejetée. Qu'on se rappelle que les ressources à la disposition de la Couronne sont immenses. Elle dispose du personnel de soutien nécessaire. La police est en mesure de mener de vastes recherches. Cependant, le plus souvent le défendeur est gravement désavantagé devant nos tribunaux.